



WeWork Conditions Générales En Ligne Fournisseurs | International

1. PARTIES, DOCUMENTS CONTRACTUELS.

1.01. Documents Contractuels ; Ordre de Préséance. Les présentes Conditions Générales Fournisseurs (« **CG** »), en ce compris tous bons de commande, formulaires de commande, ordres de services, périmètre du travail, lettres d'autorisation ou autres communications écrites émis par WeWork (une « **Commande** »), décrira les termes et conditions qui s'appliqueront à l'achat de produits ou services (individuellement « **Produits** » et « **Services** » et ensemble « **P&S** ») par la société affiliée à WeWork Companies LLC telle qu'identifiée dans la Commande concernée (« **WeWork** ») devant être fournis par l'entité du fournisseur telle qu'identifiée dans la Commande concernée (ensemble avec ses sociétés affiliées, « **Fournisseur** »). En cas de contradiction entre les présentes CG et les termes d'une Commande, les termes de la Commande prévaudront dans les limites de la contradiction, étant précisé qu'aucune Commande ne pourra entraîner une extension, suppression ou restriction d'une quelconque obligation de paiement d'indemnité ou limitation de responsabilité visées aux présentes ou s'imposant au Fournisseur en vertu du droit applicable. Les présentes CG et la Commande l'accompagnant seront désignés ensemble le « **Contrat** ». Toutes stipulations complémentaires ou différentes dans les conditions générales de vente du Fournisseur ou toute proposition, devis, reconnaissance ou autre document préparé par le Fournisseur sont expressément écartés par WeWork et ne sauraient modifier le présent Contrat ou s'imposer aux Parties, sauf avenant dûment signé entre elles.

1.02. Emission et Acceptation des Commandes. WeWork pourra émettre des Commandes au Fournisseur par écrit, en ce compris par email ou tout autre moyen électronique. Une Commande ne s'imposera à WeWork qu'à la date la plus proche entre (a) la date d'acceptation écrite ou l'exécution et remise d'une Commande par le Fournisseur à WeWork, (b) la date de livraison des Produits en vertu de la Commande, ou (c) la date de début d'exécution des Services en vertu de la Commande. Ce qui précède sera réputé constituer une acceptation par le Fournisseur de chaque Commande et des présentes CG. WeWork pourra annuler toute Commande en le notifiant au Fournisseur à tout moment avant l'acceptation de la Commande par le Fournisseur.

1.03. Sociétés Affiliées. Le Fournisseur accepte de considérer uniquement l'entité WeWork désignée dans la Commande concernée, et renonce à tous droits à l'encontre de WeWork Companies LLC et décharge cette dernière de toute responsabilité ainsi que toutes autres sociétés affiliées WeWork, dans l'un quelconque des cas suivants : (a) obligations de paiement, (b) violations du présent Contrat par ladite entité WeWork, (c) actes ou omissions de l'entité WeWork dans le cadre du présent Contrat, et (d) perte, dommage, responsabilité ou dépense encourue par le Fournisseur à raison de la participation de ladite entité WeWork au présent Contrat.

2. DURÉE; RESILIATION.

2.01. Durée. Le présent Contrat prendra effet à l'acceptation de la Commande concernée par le Fournisseur et se poursuivra jusqu'à ce que le Fournisseur ait procédé à la livraison complète et WeWork ait accepté les P&S au titre de ladite Commande, sauf résiliation en vertu des termes des présentes (« **Durée** »).

2.02. Résiliation.

a) Sauf en ce qui concerne les obligations de paiement de WeWork, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent Contrat pour justes motifs en notifiant la résiliation à l'autre partie si cette dernière (i) commet un manquement substantiel aux termes du présent Contrat, (ii) demande l'ouverture d'une procédure collective ou est en état de cessation des paiements, ou (iii) ne garantit pas à l'autre partie, sur demande, des assurances raisonnables concernant toute exécution future.

b) WeWork pourra résilier le présent Contrat, à tout moment pendant la Durée, unilatéralement et sans motif et en dehors de toute procédure judiciaire, sans frais, coûts ou autres

pénalités, sous réserve du respect d'un préavis écrit de trente (30) jours.

c) Le Fournisseur pourra résilier le présent Contrat moyennant un préavis écrit en cas de non-paiement par WeWork de tous montants non contestés dans les soixante (60) jours suivant la mise en demeure adressée par le Fournisseur à WeWork lui demandant de régulariser lesdits impayés.

2.03. Droits et Obligations à la Résiliation.

a) A l'expiration ou résiliation du présent Contrat pour quelque raison que ce soit : (i) le Fournisseur cessera toute exécution, livraison et/ou production de P&S dès réception de la notification de résiliation adressée par WeWork, ou à la date de résiliation indiquée dans ladite notification, (ii) le Fournisseur devra sans délai livrer à WeWork tous les livrables en cours, Informations Confidentielles et Productions dont le Fournisseur est en possession et à ses frais, (iii) WeWork devra payer au Fournisseur, à réception de la facture concernée du Fournisseur, la part des Services exécutés de manière satisfaisante et les Produits conformes livrés, et (iv) le Fournisseur remboursera à WeWork tous les frais payés d'avance au titre de toute partie des Produits non livrés ou Services non exécutés, outre tous remboursement ou coûts dus en vertu du paragraphe (b) ci-dessous.

b) A la résiliation du présent Contrat par WeWork pour justes motifs, WeWork pourra, à son choix : (i) restituer les P&S Non Conformés aux frais du Fournisseur et recevoir un remboursement intégral, ou (ii) accepter les P&S Non Conformés et procéder à une déduction du prix desdits P&S Non Conformés pour les coûts encourus du fait du manquement du Fournisseur, en ce compris tous coûts additionnels encourus par WeWork aux fins d'obtenir des P&S de remplacement. Outre ce qui précède, à la résiliation du présent Contrat pour justes motifs, WeWork devra restituer aux frais du Fournisseur tous P&S d'ores et déjà livrés et conservés dans un état intact et non endommagé, et en obtiendra le remboursement intégral.

3. LIVRAISON ET EXECUTION.

3.01. Livraison et Exécution des P&S. Conformément aux termes du présent Contrat, le Fournisseur devra livrer les Produits dans quantités et au(x) date(s) indiquées dans la Commande et/ou exécuter les Services conformément au calendrier d'exécution mentionné dans la Commande (une « **Date de Livraison** »). Tous les Produits seront livrés et les Services exécutés à l'adresse indiquée dans la Commande (le « **Lieu de Livraison** ») pendant les heures ouvrables normales de WeWork, sauf instruction contraire de WeWork.

3.02. Délai de Livraison et d'Exécution. Les délais sont de rigueur en ce qui concerne l'exécution de ses obligations par le Fournisseur en vertu du présent Contrat, en ce compris le respect des délais de livraison et d'exécution des P&S (en ce compris toutes livraisons partielles ou dates jalons). Si le Fournisseur ne livre pas les Produits ou n'exécute pas les Services, ou a des raisons de penser qu'il ne pourra pas les livrer ou les exécuter, à la Date de Livraison :

a) Le Fournisseur devra immédiatement notifier à WeWork tout retard et proposer une nouvelle date de livraison et fera ses meilleurs efforts pour accélérer la livraison ou l'exécution tardive des P&S à ses frais exclusifs,

b) WeWork pourra, à son choix, (i) accepter la nouvelle date de livraison proposée par le Fournisseur et compenser tous les coûts encourus par WeWork à raison de ladite livraison ou exécution tardive, (ii) annuler partiellement la Commande au titre des P&S non livrés ou non exécutés, ou (iii) résilier le présent Contrat pour manquement substantiel imputable au Fournisseur en vertu de l'Article 2.02(a).

c) WeWork n'assumera aucune responsabilité en cas de dommage résultant de la résiliation du présent Contrat ou annulation partielle d'une Commande du fait de la livraison ou exécution tardive imputable au Fournisseur. WeWork pourra

refuser ou stocker, aux frais, risques et périls exclusifs du Fournisseur, tous les Produits livrés plus de cinq (5) jours avant la Date de Livraison. En cas de refus, le Fournisseur devra procéder à une nouvelle livraison desdits Produits à la Date de Livraison aux frais, risques et périls exclusifs du Fournisseur.

3.03. Expédition ; Transfert de Propriété et des Risques. Le Fournisseur devra préparer et emballer tous les Produits conformément aux usages commerciaux et de manière suffisante permettant d'assurer que les Produits seront livrés dans un état intact et non endommagé. Sauf stipulation contraire dans la Commande, les frais d'emballage, mise en caisse, expédition ou livraison, sont inclus dans le prix des P&S et si les Produits sont importés depuis un pays différent de celui du Lieu de Livraison, le Fournisseur agira en qualité d'importateur officiel et paiera tous les frais de douane et taxes d'importation applicables. Le transfert de propriété et des risques à WeWork au titre des Produits interviendra à la livraison au Lieu de Livraison et à l'acceptation par WeWork conformément au présent Contrat, ou, si la loi l'exige, à la signature d'un bordereau de livraison.

3.04. Acceptation et Refus des P&S. WeWork disposera d'un délai raisonnable après la réception des Produits ou exécution des Services par le Fournisseur pour contrôler les P&S et vérifier toutes non-conformités à la Commande, à tout cahier des charges applicable ou à tous autres termes du présent Contrat, et, en ce qui concerne les Produits, vérifier que les quantités sont correctes et qu'ils ne présentent aucun défaut en matière de conception, matériaux ou fabrication (« **P&S Non Conformés** »). Les P&S seront réputés acceptés à la date la plus proche entre (a) la date d'acceptation écrite de WeWork, (b) trente (30) jours après la livraison complète des Produits et/ou l'exécution des Services, ou (iii) en ce qui concerne les Produits, leur utilisation par WeWork (« **Mécanisme d'Acceptation Présumée** »). Si WeWork refuse les P&S Non Conformés, en tout ou partie, WeWork pourra, à son choix : (i) accepter les P&S Non Conformés présentant des défauts à un prix raisonnable réduit, (ii) restituer tous Produits Non Conformés au Fournisseur à ses risques et/ou annuler tous Services Non Conformés, et bénéficier d'un remboursement ou d'une remise égale au prix proratisé des P&S restitués ou annulés, outre les coûts encourus par WeWork à ce titre, (iii) exiger du Fournisseur qu'il remplace, re-exécute ou corrige les P&S Non Conformés sans frais supplémentaire pour WeWork, ou (iv) résilier le présent Contrat pour justes motifs en vertu de l'Article 2.02(a). Le contrôle des P&S et leur paiement par WeWork n'emportera pas leur acceptation et n'affectera pas les garanties dues par le Fournisseur, lesquelles resteront en vigueur nonobstant leur contrôle, acceptation, paiement et/ou utilisation par WeWork.

3.05. Travail sur Site. Si le Fournisseur exécute les Services ou livre les Produits dans les locaux de WeWork ou les locaux des Membres WeWork, le Fournisseur et ses prestataires devront respecter tout règlement intérieur applicable et prendront toutes précautions nécessaires pour assurer la sécurité et prévenir les accidents. WeWork n'assumera aucune responsabilité en cas de dommage causé à toute personne ou tout bien survenant à l'occasion de l'utilisation, mauvaise utilisation ou défaillance de tout cordage, montage, équipement de blocage, échafaudage ou tout autre équipement utilisé par le Fournisseur ou l'un quelconque de ses prestataires, quand bien même WeWork en serait le propriétaire, le mettrait à la disposition du Fournisseur ou l'un quelconque de ses prestataires ou le leur prêterait.

3.06. Travail en Cours. Le Fournisseur supportera les risques liés aux P&S jusqu'à leur achèvement et acceptation définitifs et, en cas de perte ou dommage causé aux P&S non achevés, la réparation et le remplacement des P&S perdus ou endommagés aux frais du Fournisseur.

3.07. Propriété de WeWork. Tous les matériaux, fournitures et équipements fournis ou payés par WeWork et devant être utilisés par le Fournisseur en vue de la fourniture des P&S resteront la propriété de WeWork, seront conservés en bon état par le Fournisseur, seront utilisés par le Fournisseur pour WeWork et selon ses instructions, et seront restitués à WeWork selon les instructions de WeWork à l'achèvement des P&S ou la résiliation du présent Contrat.

4. MODIFICATIONS.

4.01. Modifications Demandées par WeWork. À tout moment avant la livraison complète des Produits ou l'exécution complète des Services, WeWork pourra, sous réserve d'un préavis écrit de trois (3) jours ouvrés, procéder à toutes modifications des P&S, en ce compris sans limitation, la Date de Livraison ou le Lieu de Livraison, le cahier des charges des P&S, ou annuler tous P&S non livrés ou non exécutés. Si les modifications ne modifient pas substantiellement le coût ou le calendrier des P&S, le Fournisseur fournira une proposition écrite de modification du prix et/ou du calendrier dans un délai de trois (3) jours ouvrés. Si WeWork accepte la proposition du Fournisseur, ce dernier devra procéder à la modification. Si WeWork et le Fournisseur ne parviennent pas à un accord sur l'ajustement de calendrier ou de prix, WeWork pourra renoncer la modification.

4.02. Modifications Demandées par le Fournisseur. Le Fournisseur ne pourra faire aucune modification substantielle des P&S, sauf accord écrit de WeWork. Le Fournisseur le notifiera WeWork par écrit dans un délai raisonnable ne pouvant être inférieur à trois (3) jours et ce, avant de procéder à quelque modification que ce soit. La notification devra inclure une description détaillée de la modification proposée et, le cas échéant, une proposition d'ajustements du prix ou du calendrier. A la réception de ladite notification, WeWork pourra accepter la modification, exiger du Fournisseur une exécution conformément à la Commande initiale, ou annuler la Commande.

5. GARANTIES.

5.01. Garanties sur les P&S. Le Fournisseur garantit, déclare et s'engage à l'égard de WeWork et ses sociétés affiliées, successeurs, cessionnaires, et Membres WeWork, à ce que les P&S (en ce compris toutes Productions) :

a) soient conformes aux termes de la Commande ou tout cahier des charges applicables,

b) ne violent ou ne détournent les droits de quelques tiers que ce soit,

c) en ce qui concerne les Produits : (i) soient exempts de tous défauts en matière de conception, matériaux ou fabrication, (ii) soient commercialisables, présentent toutes les garanties de sécurité nécessaire et soient conformes à l'usage auxquels des Produits de cette nature sont destinés, (iii) ensemble avec leur emballage, étiquetage et documents qui les accompagnent soient correctement protégés, emballés, marqués et étiquetés, (iv) soient transférés à WeWork avec un titre de propriété valable et commercialisable, libres de tous privilèges, sûretés ou autres charges, et

d) en ce qui concerne les Services, soient exécutés avec diligence et de manière soignée, professionnelle et selon les règles de l'art conformément aux meilleurs pratiques applicables au secteur d'activité concerné et aux normes de soins en vigueur, en faisant appel à du personnel qualifié et expérimenté et en mobilisant les ressources adéquates pour permettre l'exécution des obligations du Fournisseur en vertu du présent Contrat.

5.02. Période de Garantie. Le Fournisseur garantit que tous les P&S livrés en vertu des présentes respecteront l'Article 5.01 ci-dessus pour la durée la plus longue (la « **Période de Garantie** ») entre : (a) une durée de 12 mois suivant l'acceptation des P&S par WeWork, ou (b) la durée prévue dans la garantie du Fournisseur couvrant les P&S. Ces garanties survivront à la livraison, contrôle, acceptation ou paiement des P&S. Si, à quelque moment que ce pendant la Période de Garantie, les P&S ne sont pas conformes aux présentes déclarations et garanties, le Fournisseur devra, à ses risques et périls, et au choix de WeWork, réparer ou remplacer les Produits défectueux, re-exécuter les Services mal exécutés ou procéder au remboursement du prix payé au titre des P&S.

5.03. Garanties Cumulatives. Les droits à garantie de WeWork en vertu des présentes sont cumulatifs et s'ajouteront, sans limitation, aux garanties usuelles offertes par le Fournisseur ou toutes autres garanties, expresses ou implicites, bénéficiant à WeWork en vertu du droit applicable. Le Fournisseur devra fournir

et céder (et d'ores et déjà fournit et cède), ou devra assurer la cession de toutes les garanties qui lui sont fournies par ses propres prestataires, fournisseurs et fabricants de matériaux et équipements au titre des P&S.

6. FORCE MAJEURE

6.01. Définition. "Force Majeure" désigne un événement ou une circonstance (a) qui échappe au contrôle d'une partie et qui ne résulte pas d'une faute imputable à une partie, et (b) que ladite partie ne peut raisonnablement prévoir, éviter ou surpasser.

6.02. Retards Admissibles. Aucune des parties ne sera responsable en cas de d'inexécution ou exécution tardive, en ce compris le défaut d'acceptation de l'exécution des Services ou le défaut de réception des Produits, dès lors que cette inexécution ou exécution tardive résulte d'un cas de Force Majeure, à condition que la partie subissant le cas de Force Majeure le notifie sans délai à l'autre partie en lui indiquant la durée prévisible du cas de Force Majeure, et fasse ses meilleurs efforts pour corriger le défaut d'exécution et minimiser les effets du cas de Force Majeure. Chaque partie pourra résilier le présent Contrat moyennant le respect d'un préavis écrit délivré à l'autre partie si le cas de Force Majeure empêche ou retarde l'exécution des obligations des parties pour une durée excédant soixante (60) jours consécutifs.

7. CONFORMITE.

7.01. Déclarations et Garanties. Le Fournisseur déclare, garantit et prend les engagements suivants :

a) Le Fournisseur devra respecter, et les P&S devront être conformes et/ou exécutés en conformité avec, (i) toutes lois, règles, réglementations et normes applicables et (ii) le Code de Conduite des Fournisseurs de WeWork disponible à l'adresse suivante : wework.com/info/vendor-code,

b) Le Fournisseur a obtenu et devra maintenir en vigueur pendant toute la Durée, toutes licences et permis applicables ou nécessaires à la livraison des P&S, et

c) Le Fournisseur devra s'assurer que toutes personnes, en ce compris tous dirigeants, directeurs, employés, mandataires ou toute autre personne agissant pour le compte du Fournisseur (« **Personnel du Fournisseur** »), disposent de l'ensemble des licences, certifications et accréditations nécessaires et exigées par le droit applicable ainsi que de la compétence, expérience et qualifications nécessaires à la livraison des P&S.

8. TENUE DES REGISTRES ET AUDITS.

8.01. Tenue des Registres. Le Fournisseur devra conserver des registres complets, exacts et raisonnablement détaillés concernant l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat. Le cas échéant, lesdits registres devront inclure la base de tous frais facturés à WeWork en vertu des présentes, en ce compris le temps passé, les matériaux utilisés, et les coûts engagés par le Fournisseur dans le cadre de la fourniture des P&S.

8.02. Audits. Sur demande pendant la Durée et pour la période maximum permise par la loi, pendant les heures ouvrables normales, le Fournisseur autorisera WeWork ou ses représentants à contrôler, examiner et/ou auditer les registres ou installations du Fournisseur, si cela s'avère nécessaire pour évaluer le respect du présent Contrat par le Fournisseur. Ces audits pourront inclure, sans limitation, la revue des registres et justificatifs du Fournisseur, sur demande de WeWork, afin de lui permettre de déterminer sur les frais facturés en vertu des présentes sont exacts et conformes au présent Contrat. Au cas où un audit ferait ressortir que le Fournisseur a surfacturé WeWork, sur notification du montant correspondant au trop perçu : (a) le Fournisseur devra immédiatement rembourser WeWork le trop-perçu, en ce compris un intérêt au taux de 10% par an ou le montant maximum autorisé par le droit applicable, et (b) si le trop-perçu dépasse 10% de la somme des frais valablement dus en vertu des présentes pendant la période couverte par ledit audit, le Fournisseur devra immédiatement rembourser WeWork les frais raisonnables engagés par WeWork au titre dudit audit.

9. PRIX & PAIEMENTS.

9.01. Délais de Paiement. Sous réserve de la livraison et de l'exécution des P&S dans les délais convenus et la réception par WeWork d'une facture précise conformément aux termes du présent Contrat, WeWork devra régler au Fournisseur le montant indiqué dans la Commande. WeWork devra régler au Fournisseur tous les montants correctement facturés dans les soixante (60) jours suivant la date la plus tardive entre (a) la date de réception de la facture concernée ou (b) la date d'acceptation des P&S. WeWork n'aura aucune obligation de payer au Fournisseur des dépenses, frais, charges ou autres montants qui ne seraient pas expressément mentionnés dans une Commande. Sauf disposition contraire de la loi, aucun frais de retard ou autre pénalité de retard ne sera appliqué(e) par le Fournisseur. Les montants mentionnés dans la Commande sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucune augmentation pour quelque raison que ce soit (sauf en vertu de l'Article 4 ci-avant), en ce compris les modifications du coût de livraison des P&S par le Fournisseur. Le paiement des montants mentionnés dans la Commande rémunérera intégralement le Fournisseur au titre de la fourniture des P&S, l'ensemble des ressources et matériaux utilisés par le Fournisseur afin de fournir les Produits, ainsi que la cession des droits au profit de WeWork conformément aux termes du présent Contrat. Sans préjudice de tous autres droits ou recours dont WeWork pourrait bénéficier en vertu du présent Contrat, WeWork pourra (i) suspendre le paiement de tous montants contestés par WeWork de bonne foi dans l'attente de la résolution du désaccord, ou (ii) compenser lesdits montants dus par WeWork au Fournisseur, en vertu du présent Contrat ou autre, avec tous montants dus par WeWork au Fournisseur.

9.02. Facturation. Le Fournisseur émettra ses factures à WeWork avec référence au numéro de la Commande et indiquant les montants dus par WeWork en vertu du présent Contrat. Le Fournisseur facturera uniquement les P&S réellement livrés et exécutés. Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Fournisseur émettra ses factures à l'acceptation des P&S et, en tout état de cause, dans un délai ne pouvant excéder quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception des Produits par WeWork ou l'exécution complète des Services. A la demande de WeWork, les factures devront être accompagnées de toute renonciation à privilège par le Fournisseur et ses prestataires et consultants dans une forme jugée acceptable par WeWork.

10. TAXES.

10.01. Responsabilité. Sauf stipulation contraire ci-après, le Fournisseur sera responsable de toutes taxes imposées ou basées sur les P&S ou concernant les P&S, ainsi que toutes taxes imposées sur l'acquisition, la propriété ou l'utilisation de la propriété ou services par le Fournisseur pendant la fourniture des P&S à WeWork. Sauf stipulation contraire du présent Contrat ou disposition de la loi applicable, WeWork n'assumera aucune obligation de payer quelque taxe que ce soit au titre des paiements au Fournisseur en vertu du présent Contrat.

10.02. Taxes de Transaction. Si le droit applicable l'impose, le Fournisseur facturera à WeWork les taxes sur les ventes, taxes d'accise, taxe sur l'usage, taxe sur la valeur ajoutée, taxes sur les produits et services, taxe sur la consommation, ou toute autre taxe équivalente (« **Taxes de Transaction** ») qui sont dues par WeWork uniquement au titre de la fourniture des P&S et qui sont dues ou pouvant être collectées auprès de WeWork par le Fournisseur en vertu du droit applicable. Les Taxes de Transaction devront être expressément stipulées dans la Commande ou mentionnées séparément sur la facture pour les P&S concernés. Sauf disposition contraire de la loi, si WeWork communique au Fournisseur un certificat d'exemption valable, le Fournisseur ne pourra pas collecter les Taxes de Transaction visées dans ledit certificat. Tous les frais devront être justifiés par des factures de taxes valables émises par le Fournisseur à WeWork. WeWork ne paiera aucune pénalité ni aucun intérêt basé sur le défaut du Fournisseur de reverser valablement les Taxes de Transaction applicables.

10.03. Prélèvement d'Impôts. Si une quelconque administration fiscale compétente devait imposer un impôt sur les revenus sur les

paiements faits par WeWork au Fournisseur et exigerait de WeWork de prélever ledit impôt (« **Prélèvement d'Impôt** »), WeWork pourra, à son entière discrétion, procéder au Prélèvement d'Impôt en déduisant le montant y afférent de tout paiement dû au Fournisseur et reverser le Prélèvement d'Impôt à l'administration fiscale compétente pour le compte du Fournisseur, et le Fournisseur devra accepter le montant net ainsi payé, après Prélèvement d'Impôt, comme rémunération complète au titre des P&S concernés. En aucun cas, il ne pourra être exigé de WeWork de majorer ou augmenter un paiement au Fournisseur au titre des P&S résultant du fait que ledit paiement est légalement soumis à Prélèvement d'Impôt. Le Fournisseur devra immédiatement rembourser à WeWork tout Prélèvement d'Impôt que WeWork aurait l'obligation de reverser à l'administration fiscale mais n'aurait pas retenu sur ses paiements au Fournisseur.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

11.01. Production(s). WeWork conservera la propriété de tous les droits, titres et intérêts dans et au titre des productions faites, inventées, créées, conçues ou réduites à la pratique concernant ou dans le cadre des P&S (« **Production(s)** »), en ce compris toutes les marques déposées, marques de service, slogans, dessins et modèles, habillages commerciaux, droits d'auteur, brevets, design industriel, savoir-faire et autres droits de propriété intellectuelle (« **Propriété Intellectuelle** ») s'y rapportant, et toutes ces Productions seront considérées comme un travail fait sur commande (*works made for hire*), sauf disposition contraire de la loi applicable. Le Fournisseur cède en vertu des présentes, sans contrepartie complémentaire, tous les droits, titres et intérêts dans les Productions. Si lesdits droits, titres et intérêts dans et au titre des Productions ne peuvent pas être cédés à WeWork, le Fournisseur consent irrévocablement à WeWork une licence perpétuelle, irrévocable, illimitée, cessible, pouvant l'objet d'une sous-licence, intégralement payée, gratuite et exclusive pour l'utilisation de toutes les Productions de quelque façon que ce soit, connue ou inventée dans le futur. La redevance y afférente est incluse dans le prix des P&S payé par WeWork. Sauf disposition contraire de la loi, le Fournisseur renonce et fera renoncer les auteurs des Productions, de manière perpétuelle et irrévocable au bénéfice de WeWork, à tous droits moraux et droits similaires non cessibles dans le monde entier portant sur les Productions.

11.02. Propriété Intellectuelle Préexistante. Sauf stipulation contraire du présent Contrat, aucune stipulation prévue aux présentes ne pourra être interprétée comme constituant un octroi, transfert, vente ou licence, exprès ou implicite ou autre, de Propriété Intellectuelle appartenant ou développée par une partie avant la date de conclusion du présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur consent à WeWork en vertu des présentes une licence perpétuelle, gratuite et exclusive : (a) d'utiliser la Propriété Intellectuelle du Fournisseur raisonnablement nécessaire afin que WeWork puisse utiliser les Productions et les P&S, et (b) d'utiliser et afficher le nom, les marques déposées et logos du Fournisseur dans le cadre de la promotion des activités, produits et services de WeWork.

11.03. Propriété Intellectuelle de Tiers. Le Fournisseur garantit que l'ensemble des P&S (en ce compris les Productions) ne violeront ou détourneront les droits de Propriété Intellectuelle de tiers. Outre les obligations d'indemnisation du Fournisseur prévues aux présentes, dans l'hypothèse où les P&S feraient l'objet d'une réclamation pour violation, détournement ou infraction de tout ou partie des P&S à la Propriété Intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur devra, à ses frais exclusifs et au choix de WeWork : (a) remplacer ou modifier les Produits ou Services concernés aux fins de faire cession toute violation tout en s'assurant que lesdits Produits et Services demeurent parfaitement équivalents dans leur fonctionnalité et esthétique, ou (b) obtenir au bénéfice de WeWork, ses sociétés affiliées, entités apparentées, distributeurs, sous-traitants et/ou ses Membres WeWork, le droit de continuer à utiliser les P&S concernés. Si le Fournisseur n'est pas en mesure de mettre en place ce qui précède dans un délai raisonnable, le Fournisseur devra sans délai rembourser tous les montants payés au titre des P&S objets de ladite réclamation et WeWork pourra résilier le présent Contrat pour justes motifs.

12. CONFIDENTIALITÉ & PROTECTION DES DONNÉES.

12.01. Informations Confidentielles. Le Fournisseur, le Personnel du Fournisseur, ses conseils (ensemble, « **Représentants** »), considéreront les « **Informations Confidentielles** » de WeWork comme étant toutes les informations non publiques communiquées par WeWork, ses sociétés affiliées ou Membres WeWork, cahiers des charges ou autres documents préparés par le Fournisseur concernant les présentes, le fait que WeWork a contracté avec le Fournisseur pour l'achat des P&S, les termes du présent Contrat et toute autre information non publique y afférente, en ce compris tous les éléments qui précèdent divulgués avant la Durée. Les Informations Confidentielles n'incluent pas les informations qui étaient préalablement connues du Fournisseur ou divulguées à celui-ci sans violation d'une obligation de confidentialité, ou qui étaient déjà publiques sans faute imputable au Fournisseur.

12.02. Utilisation et Protection des Informations Confidentielles. Sans l'accord préalable et écrit de WeWork, le Fournisseur ne pourra pas (a) divulguer ou utiliser les Informations Confidentielles autrement que pour les besoins exclusifs de l'exécution de ses obligations en vertu du présent Contrat, (b) annoncer, faire la publicité ou discuter avec des tiers de l'objet du présent Contrat, (c) inclure le nom ou les marques déposées de WeWork dans des documents marketing ou (d) divulguer que WeWork est un client du Fournisseur. Le Fournisseur fera preuve du même degré de diligence pour protéger les Informations Confidentielles que celui qu'il mettrait en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles de même nature et, en tout état de cause, pas moins qu'un degré raisonnable de diligence. Le Fournisseur s'engage à ne pas copier, modifier ou divulguer, directement ou indirectement, les Informations Confidentielles. Le Fournisseur s'engage également à (i) limiter la distribution interne des Informations Confidentielles aux seuls Représentants ayant besoin de les connaître et de mettre en œuvre toutes les mesures aux fins d'en limiter la diffusion, en ce compris au moyen d'accords de confidentialité conclus avec les Représentants contenant des stipulations similaires à celles prévues au présent Contrat, et (ii) assumer la responsabilité de toute violation par les Représentants de tels accords de confidentialité. Les Informations Confidentielles sont et demeureront la propriété de WeWork. Le présent Contrat ne confère au Fournisseur aucun droit au titre des Informations Confidentielles ou autres droits de propriété intellectuelle de WeWork ou renseignements exclusifs.

12.03. Biens de Membres. Le Fournisseur pourra avoir accès aux informations, biens et autres actifs corporels et incorporels (« **Biens de Membres** ») des clients de WeWork et de tous autres individus ou entités occupant un établissement WeWork ou utilisant les services de WeWork (ensemble, « **Membres WeWork** »), en ce compris des informations confidentielles ou Informations Personnelles concernant les Membres WeWork et leurs employés actuels ou potentiels, clients et/ou partenaires commerciaux. Le Fournisseur ne pourra pas utiliser, enlever, copier, manipuler, accéder, endommager, détruire, divulguer ou autrement entrer en contact avec les Biens de Membres, sauf dans la mesure nécessaire à la livraison des P&S conformément au présent Contrat ou toute Loi Applicable à la Protection des Données. Le Fournisseur ne pourra pas (i) copier ou partager avec quelque tiers que ce soit les identifiants reçus de WeWork, qu'ils soient physiques (par ex : cartes d'accès) ou électroniques (par ex : codes d'accès), ou (b) autrement permettre à quelque tiers que ce soit, sans la permission de WeWork, ou le Membre WeWork concerné, l'accès à l'établissement WeWork et/ou Biens de Membres. Si les Services exigent du Fournisseur qu'il enlève et/ou déplace quelques biens que ce soit, en ce compris des Biens de Membres, à l'extérieur d'un établissement WeWork, le Fournisseur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité desdits biens contre tout accès non autorisé, endommagement ou destruction, en tout temps lorsque lesdits biens ne sont pas dans un établissement WeWork, en ce compris, sans limitation, en assurant leur surveillance et sécurité à tout moment.

12.04. Confidentialité des Données. Le Fournisseur devra, à tout moment, respecter ses obligations en vertu de toutes lois

relatives à la protection des Informations Personnelles, confidentialité, cybersécurité et/ou vie privée des personnes physiques (« **Loi Applicable à la Protection des Données** »). Les « **Informations Personnelles** » désignent toutes les informations permettant d'identifier, associer, décrire ou relier un individu (ou le rendre fiable) et qui sont communiquées au Fournisseur par ou pour le compte de WeWork et dont le Fournisseur vient en possession ou qui sont créées, générées ou traitées par le Fournisseur du fait et dans le cadre de la livraison et de l'exécution des P&S. Le Fournisseur s'engage à traiter les Informations Personnelles uniquement sur instruction de WeWork et uniquement et exclusivement pour les seuls besoins de la fourniture des P&S en vertu du présent Contrat, et à ne pas utiliser, vendre, louer, transférer, distribuer ou autrement divulguer ou mettre à disposition les Informations Personnelles pour son propre bénéfice ou au bénéfice de quiconque autre que WeWork et ce, sans l'accord préalable de WeWork. Les Informations Personnelles sont des Informations Confidentielles.

12.05. Sécurité des Informations. Le Fournisseur devra mettre en œuvre toutes les mesures appropriées de nature juridique, organisationnelle et technique afin d'empêcher tout traitement illégal et non autorisé des Informations Confidentielles. Le Fournisseur devra maintenir des normes opérationnelles et procédures de sécurité raisonnables et assurer la sécurité des Informations Confidentielles par l'utilisation de mesures de sécurité physiques et logiques appropriées. Au cas où le Fournisseur aurait connaissance ou aurait des raisons de penser qu'une personne ou une entité a violé ou tenté de violer les mesures de sécurité du Fournisseur, ou obtenu un accès non autorisé aux Informations Confidentielles (« **Violation de la Sécurité des Informations** »), le Fournisseur devra sans délai le notifier à WeWork et minimiser les effets de la Violation de la Sécurité des Informations.

13. INDEMNISATION.

Sauf disposition contraire de la loi, le Fournisseur défendra, indemnisera et dégage de toute responsabilité WeWork et ses sociétés affiliées, directeurs, dirigeants, responsables, membres, employés, mandataires et représentants contre toutes responsabilités, pénalités, pertes, dommages, coûts et dépenses (en ce compris les honoraires raisonnables d'avocat) de toute nature encourus par WeWork au titre de toute réclamation, demande, poursuite, action, allégation ou autre procédure intentée par un tiers dans le cadre de la fourniture et de l'utilisation des P&S (« **Réclamations de Tiers** »). Ce qui précède ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où la Réclamation de Tiers résulterait ou surviendrait à la suite d'une faute lourde ou intentionnelle de WeWork. En cas de survenance d'une Réclamation de Tiers entraînant une obligation d'indemnisation pour le Fournisseur en vertu du présent Article 13 :

a) chaque partie notifiera sans délai l'autre partie après avoir eu connaissance de la Réclamation de Tiers objet du présent Article 13,

b) WeWork pourra, à son choix, exiger du Fournisseur qu'il prenne le contrôle de la défense de la Réclamation de Tiers,

c) WeWork pourra, par l'intermédiaire de son propre conseil, être représentée et participer à la Réclamation de Tiers, et

d) le Fournisseur ne fera aucune reconnaissance de responsabilité et ne conclura aucune transaction dans quelque procédure ou Réclamation de Tiers que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de WeWork.

Le Fournisseur règlera ou remboursera tous les frais, en ce compris les honoraires d'avocat, qui pourraient être encourus par WeWork dans l'application du présent Article 13 à l'encontre du Fournisseur ou de tous assureurs.

14. ASSURANCE.

Pendant la Durée du présent Contrat, le Fournisseur devra, à ses frais exclusifs, maintenir en vigueur une Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle, une Assurance

d'Indemnisation des Travailleurs y compris une Assurance de Responsabilité de l'Employeur et, le cas échéant, une Assurance Automobile et une Assurance couvrant les dépassements des plafonds de garanties, une couverture d'assurance qui est primaire and non-contributive en ce qui concerne toute assurance souscrite par WeWork, auprès de compagnies d'assurance de renom notée A-VII ou plus selon le rating de A.M. Best. WeWork devra être désignée comme assuré complémentaire dans tous les polices, sauf en ce qui concerne les polices relatives à l'Assurance d'Indemnisation des Travailleurs et l'Assurance de Responsabilité de l'Employeur. Toutes les assurances devront prévoir une renonciation à recours subrogatoire au bénéfice de WeWork. La couverture d'assurance minimum devant être maintenue par le Fournisseur devra l'être en les formes et pour des montants raisonnables au regard du périmètre et de la nature des services à exécuter en application du présent Contrat, sous réserve de conditions de couverture plus importantes exigées par WeWork à son entière discrétion, par le droit applicable ou la pratique et les obligations de diligence dans le secteur d'activité du Fournisseur. Le Fournisseur devra notifier à WeWork au moins 30 jours à l'avance son intention de résilier ou modifier de manière significative lesdites polices d'assurance, mais uniquement dans l'hypothèse où une lacune dans la couverture d'assurance est raisonnablement prévisible. Sur demande, le Fournisseur devra fournir à WeWork toutes les attestations d'assurance ou autres justificatifs de couverture, et lui communiquer tous documents attestant du renouvellement des assurances afin que WeWork dispose dans ses dossiers, à tout moment pendant la Durée, de toutes attestations en cours de validité nécessaires. Le Fournisseur ne pourra pas commencer la livraison ou l'exécution des P&S tant qu'il n'aura pas obtenu les assurances visées aux présentes. La responsabilité du Fournisseur ne sera pas limitée par lesdites assurances ou le recouvrement de tous montants en vertu de toutes polices d'assurance.

15. LIMITATION DE RESPONSABILITE.

Sauf disposition contraire de la loi, WeWork et le Fournisseur renoncent à tous recours l'un contre l'autre en cas de bénéfices anticipés, dommages particuliers, indirects, punitifs, accessoires ou consécutifs, ou de pénalités de quelque nature que ce soit survenant à l'occasion du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci. La responsabilité de WeWork survenant à l'occasion du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci ne pourra pas excéder le prix payé ou payable par WeWork au titre des P&S dans le cadre desquels une réclamation pourrait survenir. Les limitations de responsabilité susvisées ne s'appliqueront pas aux responsabilités, réclamations, dommages, pertes, coûts ou jugements survenant à la suite de : (a) une faute grave, faute intentionnelle ou fraude, (b) un acte ou une omission de nature illégale ou pénale, (c) obligations des parties en vertu des Articles 11, 12, 13 ou 14 du présent Contrat, ou (d) toute autre responsabilité ne pouvant pas être exclue par la loi.

16. DROIT APPLICABLE & RESOLUTION DES LITIGES.

16.01. Droit Applicable et Clauses de Juridiction Spécifiques. Sauf stipulation contraire des présentes, le présent Contrat et les transactions qui en font l'objet seront régies et interprétées conformément à ce qui suit :

si l'entité WeWork désignée dans la Commande est établie/immatriculée en :

- Europe, Proche-Orient (sauf Israël) ou Afrique, les clauses complémentaires figurant en Annexe A-1 (EMEA) s'appliqueront, et
- Asie (sauf Chine, Hong Kong, Japon ou Israël), les clauses complémentaires figurant en Annexe A-2 (APAC) s'appliqueront.

Le pays dans lequel l'entité XeWork désignée dans la Commande est établie/immatriculée sera désignée comme étant le « **Pays WeWork** ». En cas de contradiction entre les stipulations des présentes GC et celles d'une Annexe, les stipulations de l'Annexe prévaudront.

16.02. Renonciation à Procès devant Jury. Sauf disposition contraire de la loi, chaque partie renonce irrévocablement et inconditionnellement à son droit à un procès devant jury concernant toute action judiciaire pouvant survenir à l'occasion du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci.

16.03. Recours. Sauf stipulation contraire du présent Contrat, tous les droits et recours sont cumulatifs et non exclusifs, et l'exercice par l'une ou l'autre partie d'un droit ou recours n'empêchera pas l'exercice de tous autres droits ou recours disponibles à la date des présentes ou qui le deviendraient en vertu de la loi. Le Fournisseur reconnaît et accepte que : (a) une violation ou menace de violation par lui de l'une quelconque de ses obligations en vertu du présent Contrat pourra causer un préjudice irréparable à WeWork et que toute réparation par l'allocation de dommages et intérêts monétaires sera inadéquate et (b) en cas de violation ou menace de violation par lui de l'une quelconque de ses obligations, WeWork pourra prétendre, outre tous autres droits et recours à sa disposition, à une juste réparation sans obligation d'inscrire une sûreté ou prouver que l'allocation de dommages et intérêts monétaires ne constituera pas une réparation adéquate.

16.04. Exécution Pendant un Litige. En cas de litige ou réclamation en vertu du présent Contrat, le Fournisseur devra continuer à exécuter ses obligations conformément aux termes des présentes, en ce compris l'exécution et la livraison des P&S, pendant la résolution dudit litige ou de ladite réclamation.

17. STIPULATIONS GENERALES.

17.01. Notifications. Toute notification en vertu du présent Contrat sera considérée comme valable si elle est faite à la personne dont les coordonnées sont indiquées dans la Commande et (a) par remise en main propre, (b) par lettre recommandée avec accusé de réception, ou (c) par email avec accusé de réception du destinataire. Les stipulations du présent Article ne s'appliqueront pas à la notification de toutes procédures ou tous documents en rapport avec une action judiciaire.

17.02. Cession. Sauf en cas de fusion, acquisition, restructuration corporate ou cession de l'intégralité ou de la majorité des titres, actions ou actifs du Fournisseur ou ceux de sa société mère, le Fournisseur ne pourra pas transférer ou céder ses droits et obligations au titre du présent Contrat sans l'accord préalable de WeWork. Aux termes des présentes, le Fournisseur consent expressément à ce que WeWork puisse céder le présent Contrat à quelque moment que ce soit pendant la Durée.

17.03. Absence de Bénéficiaires Tiers. Le présent Contrat ne sera opposable qu'à l'égard des parties aux présentes et ne bénéficiera qu'à elles ainsi qu'à leurs successeurs et cessionnaires respectifs. Aucune stipulation des présentes ne pourra conférer à quelque tiers que ce soit aucun droit légal d'exiger l'application des termes du Contrat.

17.04. Relation entre les Parties. Aucune stipulation des présentes ne pourra être interprétée comme créant un mandat, partenariat, joint-venture ou autre forme d'entreprise commune, relation employeur/employé, ou relation fiduciaire entre les parties. Aucune des parties n'aura le pouvoir, exprès ou implicite, de s'engager l'autre partie en contractant en son nom ou pour son compte.

17.05. Personnel du Fournisseur. Toutes les personnes employées ou engagées par le Fournisseur dans le cadre de l'exécution des P&S seront les employés ou prestataires du Fournisseur et non les employés de WeWork et ce, quelque soit le lieu d'exécution des Services par ces derniers. Le Fournisseur sera seul responsable de la supervision, direction quotidienne et contrôle de ses employés et prestataires ainsi que de leurs actions ou omissions, en ce compris une violation du présent Contrat ou du droit applicable. Le Fournisseur sera responsable de toute rémunération et autres avantages au bénéfice desdits employés et prestataires, en ce compris le paiement de toutes taxes y afférentes.

17.06. Accord Intégral, Fusion. Le présent Contrat constitue l'accord intégral entre les parties et remplace et éteint tous

accords, promesses, garanties, déclarations ou ententes antérieurs entre elles, écrits ou oraux, concernant l'objet des présentes. Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat était déclarée illégale, nulle ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité ou l'opposabilité de toute autre stipulation du Contrat.

17.07. Avenant, Modification et Renoncation. Le présent Contrat ne pourra pas être amendé ou modifié, sauf par avenant écrit entre les parties, et ses termes ne pourront pas être modifiés ou interprétés par référence à des relations d'affaires antérieures, usage du commerce ou en cours d'exécution. Aucune renoncation des parties à une stipulation du présent Contrat ne sera admise, sauf par écrit. Toute renoncation par une partie à un droit ou un recours en vertu du présent Contrat n'emportera aucune renoncation à tout droit ou recours postérieur pouvant survenir dans le cadre du présent Contrat. Le défaut d'exercice ou l'exercice tardif par une partie d'un droit ou d'un recours prévu aux présentes ou par la loi, en ce compris l'exercice partiel de ce droit ou recours, ne constituera pas une renoncation à exercer ultérieurement ce droit ou ce recours ou tout autre droit ou recours et n'empêchera et ne limitera pas l'exercice de ce droit ou recours ou tout autre droit ou recours.

17.08. Survivance. Les obligations ou responsabilités prévues au présent Contrat qui sont par nature permanentes survivront à l'expiration ou à la résiliation du Contrat.

Annexe A-1 (EMEA)

- a) **Droit applicable.** Le présent Contrat, en ce compris la clause d'arbitrage visée au (b) ci-dessous, ainsi que toutes obligations non contractuelles survenant à l'occasion du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci, seront régis et interprétés selon le droit anglais.
- b) **Lieu de l'arbitrage ; Résolution des litiges.** Tout litige, différend ou réclamation de quelque nature que ce soit survenant à l'occasion du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci (en ce compris un litige, un différend ou une réclamation concernant son existence, sa résiliation ou sa validité ou toutes obligations non contractuelles survenant à l'occasion du Contrat ou en rapport avec celui-ci) (le « **Litige** ») sera soumis à l'arbitrage et définitivement tranché conformément au Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (« **CCI** ») (le « **Règlement d'Arbitrage** »), tel qu'en vigueur à la date du présent Contrat et tel que modifié par la présente clause, lequel Règlement d'Arbitrage sera réputé intégré par renvoi dans la présente clause. Le nombre d'arbitres sera de trois, dont l'un sera nommé par le(s) demandeur(s), l'autre par le(s) défendeur(s) et le dernier, qui aura la qualité de président, par les deux autres arbitres nommés, étant précisé que si le troisième arbitre n'a pas été nommé dans les trente (30) jours suivant la nomination du deuxième arbitre, ce troisième arbitre sera nommé par le tribunal de la CCI. Les parties pourront nommer, et le tribunal de la CCI pourra nommer des arbitres parmi des ressortissants de n'importe quel pays, qu'une partie soit ou non ressortissante de ce pays. Le siège de l'arbitrage sera Londres, Angleterre, et la langue de l'arbitrage sera l'anglais. Les Articles 45 et 69 de la Loi sur l'Arbitrage de 1996 (*Arbitration Act 1996*) ne s'appliqueront pas. Les dispositions du Règlement d'Arbitrage relative l'arbitre d'urgence ne s'appliqueront pas non plus.
- c) **Procédure ; Jugement.** La procédure sera confidentielle et en anglais. La sentence arbitrale rendue sera définitive et s'imposera aux deux parties. Elle pourra être soumise à tout tribunal compétent pour exécution. Dans le cadre de toute action en justice, procès ou procédure pour faire appliquer des droits en vertu du présent Contrat, la partie qui l'emporte sera autorisée à recouvrer, en sus de toute autre somme allouée, les honoraires d'avocat et autres frais, coûts et dépenses raisonnables de toute nature engagés par elle au titre de toute action en justice, procès ou procédure, tout appel ou demande d'examen, recouvrement d'une somme allouée ou l'exécution d'un jugement, sur détermination de ou des arbitre(s) ou du tribunal, selon le cas. Le présent Contrat sera interprété en anglais qui est la langue du texte officiel du présent Contrat.
- d) **Clauses spécifiques à la Russie. Lorsque le Pays WeWork est la Russie :**
- (A) Les clauses (a) et (b) de la présente Annexe seront remplacées par les clauses (d)(A)(i) et (ii) ci-dessous et la clause (c) de la présente Annexe sera modifiée conformément à la clause (d)(A)(iii) ci-dessous.
- i. **Droit applicable.** Le présent Contrat et les transactions qui en font l'objet seront régies et interprétées conformément au droit de la Fédération de Russie.
- ii. **Lieu de l'arbitrage.** Tout litige, différend ou réclamation de quelque nature que ce soit survenant à l'occasion du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci concernant son entrée en vigueur, conclusion, modification, signature, violation, résiliation ou validité, sera soumis à l'arbitrage de la Cour d'Arbitrage Commercial International de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Fédération de Russie conformément à son règlement et ses règles en vigueur.
- iii. **Procédure ; Jugement.** Toute référence au terme « anglais » dans la clause (c) sera remplacée par le terme « russe ».
- (B) L'Article 1.02 des CG sera remplacé par les stipulations suivantes :
- « **1.02. Emission et Acceptation des Commandes.** Le Fournisseur acceptera une Commande par sa signature et une Commande devient opposable à partir du moment où elle a été signée par les deux parties. »
- (C) L'Article 5.03 des CG sera remplacé par les stipulations suivantes :
- « **5.03. Garanties Cumulatives.** Les droits à garantie de WeWork en vertu des présentes sont cumulatifs et s'ajouteront, sans limitation, aux garanties usuelles offertes par le Fournisseur ou toutes autres garanties, expresses ou implicites, bénéficiant à WeWork en vertu du droit applicable. Le Fournisseur devra fournir toutes les mêmes garanties que celles qui lui sont fournis par ses propres prestataires, fournisseurs et fabricants de matériaux et équipements au titre des P&S. »
- (D) Nonobstant le Mécanisme d'Acceptation Présupposée prévu à l'Article 3.04 des CG qui ne s'appliqueront pas en Russie, les Produits seront réputés acceptés et livrés uniquement à la signature du bon de livraison par WeWork (acceptation de la quantité et assortiment), et les Services seront réputés acceptés et fournis à la signature d'un acte d'acceptation y afférent.
- (E) L'Article 5.03 des CG sera remplacé par les stipulations suivantes :
- « **9.02. Facturation.** Le Fournisseur émettra ses factures à WeWork avec référence au numéro de la Commande et indiquant les montants dus par WeWork en vertu du présent Contrat. Le Fournisseur facturera uniquement les P&S réellement livrés et exécutés. Sauf stipulation contraire dans la Commande, le Fournisseur émettra ses factures à la livraison des P&S ou à l'exécution complète des Services. A la demande de WeWork, les factures devront être accompagnées de toute renonciation à privilège par le Fournisseur et ses prestataires et consultants dans une forme jugée acceptable par WeWork.
- (F) La phrase suivante sera ajoutée à la fin de l'Article 13 des CG « Conformément à l'article 406.1 du Code Civil de la Fédération de Russie, le Fournisseur défendra, indemnisera dans son intégralité et déchargera WeWork de toute responsabilité, comme décrit aux présentes, sur la base du rouble. »
- e) **Clauses spécifiques à la Pologne. Lorsque le Pays WeWork est la Pologne,** les clauses (a) et (b) de la présente Annexe seront remplacées par les clauses (e)(i) et (ii) :
- i. **Droit applicable.** Le présent Contrat et les transactions qui en font l'objet seront régies et interprétées conformément au droit polonais, sans égard à ses dispositions relatives aux conflits de lois et sans égard à la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- ii. **Lieu de l'arbitrage.** Tous litiges survenant à l'occasion du présent Contrat ou en rapport avec celui-ci sera définitivement tranché en vertu du Règlement d'Arbitrage de la Cour d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Polonaise en vigueur à la date d'ouverture de la procédure pas un ou plusieurs arbitre(s) nommé(s) conformément audit Règlement. Le lieu de l'arbitrage sera Varsovie, Pologne
- f) **Clauses spécifiques à la France. Lorsque le Pays WeWork est la France :**
- (A) L'Article 1.01 sera remplacé par les stipulations suivantes :
- « **1.01. Documents Contractuels ; Ordre de Préséance.** Les présentes Conditions Générales Fournisseurs (« **CG** »), en ce compris tous bons de commande, formulaires de commande, ordres de services, périmètre du travail, lettres d'autorisation ou autres communications écrites émis par WeWork (une « **Commande** »), décrira les termes et conditions qui s'appliqueront à l'achat de produits ou services

(individuellement « **Produits** » et « **Services** » et ensemble « **P&S** ») par la société affiliée à WeWork Companies LLC telle qu'identifiée dans la Commande concernée (« **WeWork** ») devant être fournis par l'entité du fournisseur telle qu'identifiée dans la Commande concernée (ensemble avec ses sociétés affiliées, « **Fournisseur** »). En cas de contradiction entre les présentes CG et les termes d'une Commande, les termes de la Commande prévaudront dans les limites de la contradiction, étant précisé qu'aucune Commande ne pourra entraîner une quelconque extension, suppression ou restriction d'une quelconque obligation de paiement d'indemnité ou limitation de responsabilité visées aux présentes ou s'imposant au Fournisseur en vertu du droit applicable. Les présentes CG et la Commande l'accompagnant seront désignés ensemble le « **Contrat** ». Le Fournisseur reconnaît expressément que les présentes CG ont été mises à sa disposition avant la conclusion du Contrat et confirme, par les présentes, les accepter dans leur intégralité. »

- (B) Les Articles 9.01 et 9.02 seront remplacés par les stipulations suivantes :

« **9.01. Délais de Paiement.** Sous réserve de la livraison et de l'exécution des P&S dans les délais convenus et la réception par WeWork d'une facture précise conformément aux termes du présent Contrat, WeWork devra régler au Fournisseur le montant indiqué dans la Commande. WeWork devra régler au Fournisseur tous les montants correctement facturés dans les soixante (60) jours suivant la date d'émission de la facture. WeWork n'aura aucune obligation de payer au Fournisseur des dépenses, frais, charges ou autres montants qui ne seraient pas expressément mentionnés dans une Commande. Les montants mentionnés dans la Commande sont fermes et ne pourront faire l'objet d'aucune augmentation pour quelque raison que ce soit (sauf en vertu de l'Article 4 ci-avant), en ce compris les modifications du coût de livraison des P&S par le Fournisseur. Le paiement des montants mentionnés dans la Commande rémunèrera intégralement le Fournisseur au titre de la fourniture des P&S, l'ensemble des ressources et matériaux utilisés par le Fournisseur afin de fournir les Produits, ainsi que la cession des droits au profit de WeWork conformément aux termes du présent Contrat. »

« **9.02. Facturation.** Le Fournisseur émettra ses factures à WeWork avec référence au numéro de la Commande et indiquant les montants dus par WeWork en vertu du présent Contrat. Le Fournisseur facturera uniquement les P&S réellement livrés et exécutés. Le Fournisseur émettra ses factures à la livraison des P&S. A la demande de WeWork, les factures devront être accompagnées de toute renonciation à privilège par le Fournisseur et ses prestataires et consultants dans une forme jugée acceptable par WeWork. »

- g) **Clauses spécifiques à l'Allemagne. Lorsque le Pays WeWork est l'Allemagne :**

- (A) Les Articles 2.02(b) des CG seront réciproques,
- (B) Les limitations de responsabilité prévues à l'Article 15 des CG n'excluront pas la responsabilité de chaque partie en ce qui concerne :
- (a) le décès ou les blessures corporelles ou atteintes à la santé causé(e)s par cette partie,
 - (b) la responsabilité d'ordre public en vertu de la Loi Allemande sur la Responsabilité du fait des Produits, ou
 - (c) les dommages prévisibles typiques et caractéristiques à la suite d'une violation fautive d'obligations contractuelles substantielles (*Kardinalpflichten*).

V. 01 Novembre 2021